

La demande de bourse de collège s'effectue en ligne. Pour y accéder, les parents ou responsables d'élèves devront se connecter au portail Scolarité-Services du 1er septembre 2022 au 20 octobre 2022.

Affaire suivie par :
Mme PINHEIRO
Gestionnaire

Secrétariat Intendance
Mme EKOUEMBE

Tél : 01 86 78 32 90
Mél : int.0931231h@ac-creteil.fr

58 Boulevard Marcel Sembat
93200 Saint-Denis

Vos identifiants et codes vous seront remis aux élèves, dès la rentrée scolaire par l'établissement.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public ;
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives ;
- donner votre consentement pour l'actualisation de vos informations fiscales chaque année durant la scolarité de votre enfant au collège : dans ce cas, vous n'aurez plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée ;
- obtenir une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Deux possibilités s'offrent à vous pour accéder à Scolarité-Services :

- se connecter avec votre compte EduConnect,

OU

- se connecter avec FranceConnect : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou votre compte de l'Assurance maladie (Ameli) ou l'identité numérique (La Poste)...

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2022-2023, c'est le revenu fiscal de référence de **l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de l'année 2021 qui est retenu.**

Nous restons à votre disposition pour toute question ou précision.